



## Refus d'entrée à un spectacle avec billet en prévente

Par **nicoaviation**, le **02/02/2012** à **09:56**

Bonjour,

J'ai acheté récemment des places en préventes sur un site de vente Digitick. Le concert se déroulera dans une salle à Paris que l'on nommera Y.

J'ai appris à la suite de l'achat des places que Y était réputé pour être assez sélectif, et que pas mal de personnes se voyaient refuser l'entrée à l'événement, même sans préventes. Les places sont malgré tout à priori remboursées.

Je ne parle pas des cas évident de refus d'entrée pour état d'ébriété ou autres.

Je doute tout de même de la légalité de cette pratique, qui n'est pas prévu dans les conditions générales de vente du site de vente en ligne (qui ne peut être tenu pour responsable dans ce cas) : <http://www.digitick.com/conditions-generales-de-vente-css4-digitick-pg3103.html>

J'ai cherché sans conviction des conditions spécifiques de vente propre à Y, sans résultat, et quoiqu'il en soit je n'y avais pas accès lors de la vente.

J'aurais aimer savoir s'il existait une réglementation relative à ce type de situation et si cette pratique est légal, pour éventuellement faire valoir mes droits le moment venu.

Sachant que la réglementation en vigueur sur la vente de spectacle en ligne est tout de même assez restrictive pour le client en règle générale, je trouve assez étonnant que l'on puisse donner un tel droit à un organisateur. D'autant que je viendrais de province ce qui implique des frais de transport supplémentaires, sans compter le temps perdu.

Merci d'avance pour vos réponses,

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **18:19**

Bonjour

Quels sont les critères sélectifs de ce fameux Y.

Il n'a pas à faire une sélection pour des personnes qui ont acheté des billets pour son spectacle. C'est illégal.

Par **nicoaviation**, le **03/02/2012** à **00:39**

Bonjour,

Merci pour cette première approche.

A priori les critères de sélection sont assez subjectif, des critères de boîte parisienne. Je sais que ça paraît péjoratif de dire ça et que le mieux serait de ne pas y aller mais l'affiche annoncée m'intéresse vraiment.

Je n'ai pas encore été confronté au problème mais plusieurs témoignages me font penser que ça risque d'arriver. Et si c'est vraiment illégal j'aimerais pouvoir argumenter pour faire valoir mon droit.

Merci encore,

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **13:04**

Bonjour

L'argument c'est que vous avez acheté un billet qui vous donne le droit d'entrée.

D'après les témoignages quels sont ces critères de sélection?

Cela permettra de voir sous quel angle attaquer le problème.

Par **nicoaviation**, le **03/02/2012** à **15:34**

Voici une page qui recense les quelques anecdotes du même type :

<http://www.facebook.com/group.php?gid=45084493462&v=wall>

La remarque la plus pertinente que j'y trouvé reste celle-ci :

"Plein de gens qui avaient fait des kilomètres (des marseillais, des anglais etc), des belges etc, qui présentaient bien, et plein se sont fait recalés!"

Nous on était quatre filles, deux ont réussi à rentrer mais grâce à intimité (on vous met un procès au cul) et longues palabres. J'ai essayé deux fois, et c'était clairement pas possible (j'étais en jean comme la moitié des gens qui sont rentrés, et j'avais mon billet Digitick pour le set de Calvin Harris). Et les gens qui se sont fait jeter n'avaient rien de spécial, ils n'avaient pas bu, ils étaient cool. Des tenues différentes mais dans la mouvance d'autres qui rentraient sans problèmes. Alors, délit de tronche trop propre, quelques kilos en trop, je sais pas??? C'est vraiment au petit bonheur la chance, et anti démocratique (et faut pas déconner, on se pointait pas au VIP room en chaussons quoi!)"

A priori, les critères restent assez flous et ne sont jamais clairement affichés malheureusement.

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **16:56**

Rebonjour

Si le problème surgissait, vous demanderiez le remboursement de votre billet d'entrée cela va de soit.

Mais, dans ce contexte, il est préférable de faire constater le fait pas voie de huissier ou par une association.